

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE174

présenté par

M. Ramadier, M. Cordier, M. Reda et M. Hetzel

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:**

Après la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Elle mentionne obligatoirement le nom et la qualité de l'acquéreur envisagé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à indiquer de façon obligatoire le nom et la qualité de l'acquéreur envisagé dans le DIA pour le bénéficiaire du DPU.